



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS

Département
des Côtes d'Armor
Ville de Plédran

République Française
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Le nombre des membres en exercice est de 29

2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 20 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars.

Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire**

Présents : S BRIEND - G JEHANNO - JY JOSSE (arrive à 18h26) - K QUINTIN - O COLLIOU - K SOYEZ - G DARCEL - O MORIN - B FAURE (arrivé à 19h16) - L LUCAS - JM GRABOWSKI - C REUX - Y. MARIETTE - S FANIC - N BILLAUD - J COLLEU - G JÉGU - E LANDIN - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - S DUVAL THOMAS - M MORIN - Y GILLET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- E BURON donne pouvoir pour la séance à S BRIEND
- C LE MOUAL donne pouvoir pour la séance à S FANIC
- M HAICAULT donne pouvoir pour la séance à JY JOSSE jusqu'à 18h45
- C LEBRAS donne pouvoir pour la séance à S DUVAL THOMAS
- JM DÉJOUÉ donne pouvoir à M MORIN jusqu'à 19h09

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

- G JEHANNO a été élu secrétaire de séance.

Ouverture de séance à 18h

Adoption à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 février 2024

VOTE DE LA MOTION DE SOUTIEN AU COLLECTIF « RIVERAINS DE LA RD 45 »

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal une motion de soutien au collectif « riverains de la RD 45 » à Ploufragan suite à une demande reçue de la part du collectif.

Après validation des membres présents, lecture de la motion par M. le Maire.

Après présentation, M. le Maire rappelle que le Conseil a déjà pris position par rapport au contournement sud dans le passé. Il évoque une « ouverture » de la part du Président du Département lors des débats de l'assemblée lors du vote du budget. Si cette motion est adoptée, elle viendra appuyer cette décision.

M. Morin évoque un sujet complexe car il y a un nouveau comité de défense. Il n'a rien contre cette motion mais souhaite que l'Etat participe aux travaux de contournement et informe qu'il ne prendra pas part au vote.

M. le Maire informe qu'une rencontre entre les élus locaux et le Ministre des transports est envisagée, il n'est donc pas impossible que l'Etat s'investisse dans ce projet pour désengorger la route départementale 45 – la situation évolue.

Y. Gillet informe qu'il ne prendra part au vote compte-tenu de ses fonctions.

Cette motion est approuvée par 26 voix « pour » et 3 « ne prend pas part au vote » (M. Morin, Y. Gillet, JM. Déjoué).

Présentation :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BRIEND, après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget général 2023 de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

G. Jehanno informe que le trésorier, Mr Dupuy, ne pouvant être présent, a transmis les éléments validés. Au regard de ceux-ci, le trésorier atteste que les comptes de gestion sont certifiés sincères et véritables. Il remercie les services pour la qualité du travail effectué.

M. le Maire rappelle que les comptes de gestion ont été validés par le comptable public.

Présentation :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BRIEND, après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe de l'EHPAD Bel Orient – Immobilier 2023 de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat

Délibération n° 2024 – 03 – FIN 3

COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET LOTISSEMENT DES COTEAUX BUDGET

Présentation :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BRIEND, après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget Lotissement des Coteaux 2023 de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat

Délibération n° 2024 – 03 – FIN 4

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET GÉNÉRAL

Présentation :

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture du compte administratif du budget général 2023, en accord avec le compte de gestion du Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc, présenté par Gaëtan JEHANNO, Maire Adjoint, délibère.

Les résultats du budget général 2023 sont les suivants :

- Section de fonctionnement :
- Dépenses : 6 498 583,52 euros
 - Recettes : 7 992 579,14 euros

Soit un excédent de 1 493 995,62 euros

Section d'investissement : - Dépenses : 3 226 694,45 euros

- Recettes : 2 826 450,65 euros

Soit un déficit de 400 243,80 euros.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en l'absence du Maire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 pour le budget général en fonctionnement et en investissement.

Vote : « pour » = 23, « contre » = 3 (M Morin, Y Gillet, JM Déjoué), « ne prend pas part au vote » = 1 (M. le Maire).

M. Morin informe qu'il vote contre le compte administratif en raison de l'augmentation importante des charges à caractère général et du faible investissement. Il s'étonne de ne trouver qu'une ligne sur les dépenses d'énergie liées à l'UPC. Il ne se satisfait pas de cette manière de faire : prévoir des investissements au budget, qui ne sont pas réalisés, notamment sur la maison Gallèse. Ce compte administratif n'est pas satisfaisant pour la minorité, cela s'observe dans le document de valorisation financière qu'il juge assez pauvre.

G. Jehanno confirme l'augmentation importante des charges à caractère général et précise que cela est le cas pour toutes les collectivités à cause de l'augmentation du coût des fluides et de l'électricité. Il explique que les appels d'offres sont réalisés en juin, après avoir obtenu la réponse aux subventions demandées. Enfin, il estime que l'analyse du trésorier est plutôt riche et complète, une analyse financière ne s'invente pas. Il précise que la collectivité est à la chasse aux économies dans tous les domaines.

M. Morin estime qu'une collectivité doit faire attention à ses dépenses quand les difficultés financières se font sentir, notamment sur la ligne « fêtes et cérémonies ».

Y. Gillet demande pourquoi le temps du personnel mis à disposition n'apparaît pas sur cette ligne.

G. Jehanno et K. Quintin informent qu'il n'y a plus de personnel mis à disposition pour les événements organisés par la Mairie, en dehors des vœux à la population (mission réalisée par les élus depuis 10 ans).

M. Morin questionne sur les coûts des agents techniques mis à disposition pour l'aide à la mise en place d'événements de grandes ampleurs (Canicross – Championnats de France de l'Avenir).

G. Jehanno répond que ces missions contribuent à la participation de la collectivité pour venir en aide aux associations et cela ne concerne pas les fêtes et cérémonies.

M. Morin conclut en mentionnant que la situation du compte administratif est difficile et demande ce qu'il est possible de faire pour y remédier.

Y. Gillet confirme que le document présenté ne reflète pas une santé financière saine.

G. Jehanno informe que des éléments de réponse vont être proposés dans la présentation du budget.

Délibération n°2024 – 03 – FIN 5

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023 :
BUDGET ANNEXE EHPAD BEL ORIENT - IMMOBILIER**

Présentation :

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture du compte administratif du budget annexe de l'EHPAD Bel Orient – Immobilier 2023, en accord avec le compte de gestion du Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc, présenté par Gaëtan JEHANNO, Maire Adjoint, délibère.

Les résultats du budget annexe de l'EHPAD Bel Orient – Immobilier 2023 sont les suivants :

Section de fonctionnement : - Dépenses : 28 233,59 euros

- Recettes : 161 518,59 euros

Soit un excédent de 133 285,00 euros.

Section d'investissement : - Dépenses : 259 466.04 euros

- Recettes : 422 659.31 euros

Soit un excédent de 163 193,27 euros.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 pour le budget annexe de l'EHPAD Bel Orient – Immobilier 2023 en fonctionnement et en investissement.

Vote : « pour » = 26, « ne prend pas part au vote » = 1 (M. le Maire)

Pas de débat

Délibération n°2024 – 03 – FIN 6

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES COTEAUX

Présentation :

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture du compte administratif du budget annexe Lotissement des Côteaux 2023, en accord avec le compte de gestion du Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc, présenté par Gaëtan JEHANNO, Maire Adjoint, délibère.

Les résultats du budget annexe Lotissement des Coteaux 2023 sont les suivants :

Section de fonctionnement : - Dépenses : 54 279,70 euros

- Recettes : 54 279,70 euros

Soit un excédent de 0,00 euros.

Section d'investissement : - Dépenses : 499 899,88 euros

- Recettes : 499 899,88 euros

Soit un excédent de 0,00 euros.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 pour le budget annexe Lotissement des Coteaux 2023 en fonctionnement et en investissement.

Vote : « pour » = 26, « ne prend pas part au vote » = 1 (M. le Maire)

Pas de débat.

Délibération n° 2024 – 03 – FIN 7

AFFECTATION DE RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 - BUDGET GÉNÉRAL

Présentation :

Le Conseil Municipal, après avoir voté le compte administratif 2023 du budget général, qui s'établit comme ci-dessous :

Section de fonctionnement : - Dépenses : 6 498 583,52 euros
 - Recettes : 7 992 579,14 euros
Soit un excédent de 1 493 995,62 euros.

Section d'investissement : - Dépenses : 3 226 694,45 euros
 - Recettes : 2 826 450,65 euros
Soit un déficit de 400 243,80 euros.

Peut affecter, compte-tenu des engagements pris, tout ou partie de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068-excédent de fonctionnement capitalisé.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'affecter la somme de 1 000 000 euros à l'article 1068-excédent de fonctionnement capitalisé.

Vote : « pour » = 25, « abstention » = 3 (M Morin, Y Gillet, JM Déjoué)

M. Le Maire interroge pourquoi la minorité s'abstient.

Y. Gillet précise qu'ils ont voté contre en ce qui concerne le compte administratif donc poursuivent leur logique.

Délibération n° 2024 – 03 – FIN 8

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 BUDGET ANNEXE EHPAD BEL ORIENT - IMMOBILIER

Présentation :

Le Conseil Municipal, après avoir voté le compte administratif 2023 du budget annexe de l'EHPAD Bel Orient – Immobilier 2023, qui s'établit comme ci-dessous :

Section de fonctionnement : - Dépenses : 28 233,59 euros
 - Recettes : 161 518,59 euros
Soit un excédent de 133 285,00 euros.

Section d'investissement : - Dépenses : 259 466,04 euros
 - Recettes : 422 659,31 euros
Soit un excédent de 163 193,27 euros.

Peut affecter, compte-tenu des engagements pris, tout ou partie de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068-excédent de fonctionnement capitalisé.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'affecter la somme de 133 285,00 euros à l'article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat.

Délibération n° 2024 – 03 – FIN 9

TAUX 2024 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Présentation :

Monsieur Jehanno présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Rappel des taux pratiqués au titre de 2023 :

- Taxe sur le foncier bâti : 43,16 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 97,17 %.
- Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) : 23,02 %.

Compte-tenu de la conjoncture économique et du fait que les taux n'ont pas été augmentés depuis 10 ans, il est proposé d'appliquer une augmentation de 4% sur les trois taxes.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2024,

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les taux suivants pour 2024 en matière de fiscalité directe locale :

Taxe sur le foncier bâti : 44,89 %

Taxe sur le foncier non bâti : 101,06 %.

Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) : 23,94 %.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire :
- de notifier cette décision aux service préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote : « pour » = 25, « abstention » = 3 (M Morin, Y Gillet, JM Déjoué)

M. Morin prend acte de l'augmentation, conscient du budget de la commune et qu'il faut trouver des ressources pour terminer l'année correctement. Il informe que la minorité ne vote pas « contre », mais s'abstient, en espérant que ces augmentations serviront à financer l'investissement.

M. le Maire informe que ces augmentations vont alimenter les recettes de fonctionnement. Les recettes de fonctionnement dégagent un excédent qui permet l'autofinancement et qui financent l'investissement ; le problème, c'est que les dépenses augmentent plus vite que les recettes. Il précise que ces taxes n'ont pas évolué depuis 13 ans.

M. Morin revient sur le chapitre « fêtes et cérémonies », notamment la somme attribuée pour les championnats de France de l'Avenir alors qu'il y a eu de nombreuses dépenses directes.

M. le Maire rappelle le montant des dépenses attribuées aux "fêtes et cérémonies" en 2010 (31 000 €) et se rassure que la collectivité apporte une aide aux associations, il s'agit d'une posture politique.

G. Jehanno informe que la somme versée au CFA était une subvention exceptionnelle.

Délibération n°2024 – 03 – FIN 10

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET GÉNÉRAL

Présentation :

Monsieur Gaëtan JEHANNO, Adjoint aux Finances, donne lecture à l'assemblée des propositions de crédits et de dépenses du budget primitif 2024 de la commune (budget général).

Après la lecture, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de statuer.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 272 740,00 euros.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 937 430.00 euros, dont 434 000,00 euros de virement de la section de fonctionnement, 286 837,00 euros de FCTVA et 1 000 000,00 euros d'excédent de fonctionnement capitalisé.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 de la commune (budget général).

Vote : « pour » = 26, « contre » = 3 (M Morin, Y Gillet, JM Déjoué).

M. le Maire introduit la délibération en précisant qu'il s'agit d'un budget prudent, et que malgré la volonté de faire diminuer les dépenses, celles-ci ont augmenté de 23,6 % depuis 2019, contre une augmentation de 4,6 % des recettes.

Les élus de la majorité ont souhaité résister à l'augmentation des taux, mais la situation n'est plus tenable. Les taux votés sont dans la moyenne des communes environnantes et les bases sont moins élevées que la moyenne nationale. Enfin il informe que le groupe scolaire Letonturier représente 54 % de la dette (fin du prêt en 2031) contre 19 % pour l'UPC.

La responsabilité de l'équipe municipale est d'augmenter prudemment, en continuant de faire attention aux augmentations des dépenses de fonctionnement telles que l'électricité.

G. Jehanno donne lecture du document d'analyse financière du trésorier et rappelle que la collectivité ne maîtrise pas le coût des charges à caractère général tels que les fluides, mais tente de maîtriser les consommations.

M. le Maire rappelle que suite à l'effort du Conseil Départemental, il a été décidé de geler les loyers de l'EHPAD sur 3 ans, cela représente un manque à gagner d'environ 21 000 € et donc des recettes en moins. Il remercie l'adjoint aux finances et les services pour le travail effectué.

JM. Déjoué évoque une présentation synthétique.

M. le Maire rappelle que les documents ont été adressés à l'ensemble de membres du conseil 12 jours avant la séance, chacun a donc eu le temps d'en prendre connaissance.

JM Déjoué revient sur l'investissement de 30 000 € concernant le plateau sportif des Coteaux : il regrette que les riverains n'aient pas été consultés en amont du projet et demande s'il est prévu que ce terrain soit ouvert en dehors des temps scolaires car il a été témoin de plainte de la part du voisinage. Il évoque l'espace enherbé accolé à la salle des fêtes qui aurait été mieux adapté.

M. le Maire confirme qu'il s'agit d'un équipement qui peut provoquer des nuisances sonores et reconnaît un problème de méthode sur ce projet. Pour autant, il aurait apprécié être informé de ces retours en dehors de la réunion de conseil. Il informe que les riverains vont être reçus.

B. Faure confirme que la nouveauté interroge toujours, notamment quand elle est à destination des jeunes. Il convient de faire la part entre l'intérêt général et l'intérêt particulier. Cet équipement à vocation à être utilisé à la fois par les scolaires et par les jeunes du quartier. Une rencontre va donc être proposée aux riverains pour en échanger.

K. Quintin revient sur le but de cet équipement, initialement dédié aux scolaires des Coteaux pour ne pas avoir à se déplacer dans le bourg, de même pour les jeunes du quartier. L'espace a été choisi car il était déjà terrassé, cela permettait donc de réduire les coûts, mais il est vrai que ce n'est pas l'endroit idéal. Les mesures nécessaires seront prises afin que tout le monde y trouve un équilibre.

M. Morin interroge sur les sièges de la salle Horizon et sur l'étude de la salle omnisports, il constate un "petit" budget d'investissement. Il fait part également du montant de l'emprunt d'équilibre.

G. Jehanno répond que le remplacement des sièges était étalé sur 3 ans, il reste donc une année.

K. Quintin reconnaît que l'investissement est limité, mais qu'il est dirigé vers la jeunesse.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un budget prudent et sincère, qu'il s'agit d'une projection dans l'attente de la suite donnée aux demandes de subventions.

JM. Déjoué reconnaît que les collectivités connaissent des difficultés de fonctionnement, quel que soit la majorité en place. L'opposition se plaint du faible investissement même si tous ont conscience de ces difficultés, pour autant, il aurait souhaité que le budget soit un peu plus ambitieux.

B. Faure évoque les annonces du Ministre des Finances par rapport aux dépenses des collectivités, il est donc important de rester prudent.

M. le Maire répond à la question sur l'étude de la salle omnisports et affirme que le projet ne se fera pas si la collectivité n'en a pas les moyens. Il n'est pas question de stopper le projet mais d'avancer prudemment, toutefois, si les dépenses de fonctionnement continuent d'augmenter, cela risque d'être compliqué.

JM. Déjoué argumente en ajoutant que le fait de minimiser l'investissement ne favorise pas les entreprises.

M. le Maire acquiesce mais rappelle que si la collectivité n'a pas les moyens, elle ne le fera pas.

JM Déjoué rappelle que l'aide de 500 000 € du Département via le contrat de territoire est valable jusqu'à 2026 (si 30 % d'autofinancement), il informe que Plédran n'est pas la seule dans le cas car beaucoup de communes freinent leurs investissements.

Délibération n°2024 – 03 – FIN 11

BUDGET PRIMITIF 2024 – EHPAD BEL ORIENT (IMMOBILIER)

Présentation :

Monsieur Gaëtan JEHANNO, Adjoint aux Finances, donne lecture à l'assemblée des propositions de crédits et de dépenses du budget primitif 2024 EHPAD Bel Orient (immobilier).

Après la lecture, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de statuer.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 161 520,00 euros.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 464 770,00 euros, dont 123 925,00 euros de virement de la section de fonctionnement, 29 276,73 euros de FCTVA et 133 285,00 euros d'excédent de fonctionnement capitalisé.

Décision :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 EHPAD Bel Orient (immobilier).

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

JM. Déjoué souligne l'effort de la collectivité de geler les loyers pendant 3 ans et espère que d'autres collectivités suivent le mouvement.

M. le Maire rappelle que le Département a fait un effort et estime que la commune doit en faire un également.

Présentation :

Par arrêté en date du 31 janvier 2006, la commune de PLEDRAN était autorisée à réaliser un lotissement de 28 lots en accession à la propriété et 10 lots permettant la construction de 64 logements locatifs sociaux au lieu-dit « Les Coteaux » dans le cadre de la requalification urbaine de ce quartier. Compte-tenu de la vente de tous les terrains et de la fin de cette opération, ce budget avait été clôturé par délibération en date du 28 novembre 2023.

Suite à la demande de rachat de son terrain émanant de l'un des acquéreurs du lotissement des Coteaux, il est demandé au Conseil Municipal d'annuler la clôture de ce budget afin de pouvoir réaliser l'ensemble des écritures inhérentes à la restitution dudit terrain par la ville sur ce budget annexe puis à sa revente.

En effet, le lot n°15, cadastré section A numéros 2649 et 2667 d'une superficie totale de 452 mètres carrés 1 rue Per Jakez-Hélias à Plédran, avait été acquis le 2 août 2022. Par la suite, un permis de construire en date du 6 octobre 2022 avait été accordé aux acquéreurs. Pour autant, ceux-ci n'étant plus en mesure de mener à bien leur projet de construction, les acquéreurs ont sollicité un retrait dudit permis qui a été accordé par arrêté en date du 3 janvier 2024.

Décision :

Considérant la possibilité inscrite dans l'acte notarié, au bénéfice de la collectivité, de résilier la vente si dans un délai de deux ans après l'acquisition du lot, la construction projetée n'a pas été réalisée.

Considérant la demande de rachat des acquéreurs du lot numéro 15 du lotissement des Coteaux par la ville de Plédran en date du 22 décembre 2023.

Considérant la nécessité d'annuler la clôture du budget annexe « Lotissement des Coteaux » pour y effectuer l'ensemble des écritures de cession nécessaire au rachat et à la revente du lot numéro 15.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à annuler la clôture du budget annexe « Lotissement des Coteaux » au 1^{er} janvier 2024 et à effectuer toutes les démarches inhérentes nécessaires.
- **D'ANNULER** la délibération n°2023-10-FIN1 en date du 28 novembre 2023 inhérente à la clôture du budget annexe « lotissement des Coteaux ».

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pas de débat.

Présentation :

cf annexe de la présentation du BP 2024 jointe à l'ordre du jour.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 du lotissement des Coteaux comme suit :

En fonctionnement :

- à la somme de 35 500,08 euros en dépenses.
- à la somme de 35 500,08 euros en recettes.

En investissement :

- à la somme de 0,00 euros en dépenses.
- à la somme de 0,00 euros en recettes.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Y. Gillet demande s'il faudra voter à nouveau en 2024 pour clôturer ce budget.

M. Pedron informe qu'il convient de terminer l'exercice avant de clôturer, il y aura donc à voter le CA 2024 du budget annexe lotissement des Coteaux.

Fin de séance à 20h20